

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toiture du bâtiment au fond de la cour dans l'hôtel de la Police Centrale (ancien hôtel du Gouverneur militaire) sis 11, rue de la Nuée bleue à Strasbourg (Bas-Rhin) et appartenant  
appartenant à l'Etat

sont

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Strasbourg  
(Bas-Rhin) et aux administrations affectataires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

22-484-I. 4244-29. [10713]

Handwritten signature and initials.

T. S. V. P.